



Le 4 décembre 2024

publication numérique des actes administratifs

DECISIONS DU MAIRE



DECISIONS DU MAIRE, publication du 4 décembre 2024

SOMMAIRE

212	25/11/2024	Site internet de la ville "PJ2S.fr" - Hébergement et maintenance - Contrat IDESS
213	27/11/2024	Festivités de Noël - Spectacle "Kari et Ribou" - Contrat THEATRE DU VERTIGE
214	28/11/2024	Equipements de cuisine Ville et CCAS - Maintenance et entretien - Marché HEUZE

**Objet : Site internet "PJ2S.fr" (de la ville de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine)
Contrat d'hébergement et de maintenance**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine est nécessaire,

Vu la proposition de contrat faite par la société IDESS pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

DÉCIDE

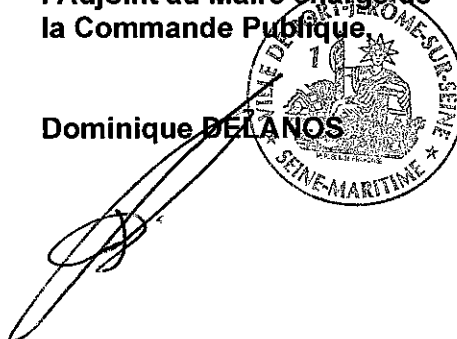
DE PASSER avec la société IDESS un contrat d'hébergement et de maintenance corrective du site internet de Notre-Dame-de-Gravenchon, commune de Port-Jérôme-sur-Seine pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 969,04 € HT, comprenant la maintenance corrective sur la base de 10h/an de 668 € HT, l'hébergement OVH Pro 500 Go + base de données SQL de 800 Mo de 178,04 € HT et la maintenance préventive de 123,00 € HT,

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 25 novembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé de
la Commande Publique**

Dominique DELANOS



Objet : Festivités de Noël – Contrat « THÉÂTRE DU VERTIGE »

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commission Culture, dans le cadre des festivités de Noël 2024, a prévu de faire intervenir l'association « Théâtre du Vertige » pour une animation,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat avec l'association « THEATRE DU VERTIGE », pour la représentation du spectacle « KARI et RIBOU » les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024, trois fois trente minutes sur la Place de la Hêtraie,

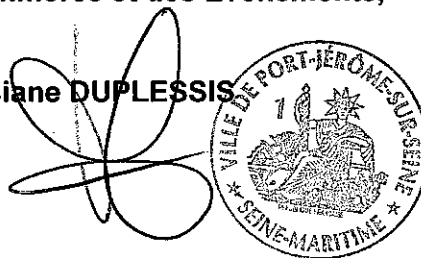
QUE le prix de cette prestation, fixé à 2 800 euros TTC, sera réglé par virement administratif sur présentation d'une facture,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget principal de l'exercice 2024.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 27 novembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée du Logement, du
Commerce et des Evénements,**

Lysiane DUPLESSIS



Objet : Accord-cadre mono attributaire et marché public pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (JORF n°0078 du 1er avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 et celle du CCAS du 7 décembre 2023 formant un groupement de commandes et permettant la passation de marchés par le biais d'une procédure commune pour les années 2024, 2025 et 2026,

Considérant qu'en date du 11 septembre 2024, un avis d'appel public à la concurrence, selon la procédure adaptée ouverte, a été publié sur le BOAMP, sur le site de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, et que parallèlement le dossier a été dématérialisé sur la plate-forme www.mpe76.fr, pour la passation d'un accord-cadre mono attributaire et d'un marché public pour la maintenance et l'entretien des équipements de cuisine de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2025 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 11 octobre 2024, et que l'ouverture des plis a été effectuée par une commission technique le 14 octobre 2024,

Considérant que trois entreprises ont remis une offre, que celles-ci ont été analysées selon les critères préalablement définis dans le dossier de consultation,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres, l'offre de l'entreprise HEUZE est apparue comme économiquement la plus avantageuse et a été retenue par l'élu référent en date du 12 novembre 2024,

DÉCIDE

DE PASSER avec l'entreprise HEUZE, un marché mixte avec une partie accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 500 € HT et un montant maximum annuel de 16 000 € HT et une partie marché public pour un montant annuel de 4 800 € HT dont 4 500 € HT pour la Ville et 300 € HT pour le CCAS, pour des prestations de maintenance et d'entretien des équipements de cuisine de la Ville et du CCAS de Port-Jérôme-Sur-Seine, pour une durée initiale d'un an du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2026, 2027 et 2028,

DE DIRE que les crédits seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 28 novembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,
Agissant en tant que coordonnateur
du groupement de commandes,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Commande publique.**

Dominique DELANOS





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE